

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELUN

Nº203.97

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REGIE RECETTES SERVICE ETAT-CIVIL

CLOTURE REGIE CIMETIERE VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics :

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2023.10.5.190 du conseil municipal en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement aux services municipaux;

VU la décision n°80/93 en date du 11 avril 1980 instituant une régie de recettes des cimetières :

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 16 novembre 2023 :

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les activités offertes par la régie cimetière seront rattachées à la régie de recettes du guichet unique :

CONSIDERANT que la facturation unique mise en place va permettre d'élargir les modes de paiement proposés aux usagers ;

Adjoint au comptable public Inspecteur des Finances publiques

Yvan BAUDIN

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

ID: 077-217702885-20231123-2023_97-AR

Publié le

Reçu en préfecture le 29/11/2023

DECIDE:

Article 1er: La régie de recettes liée au cimetière cessera ses opérations à compter du 1er janvier 2024

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le

Le Maire

2 3 NOV. 2023

Kadir Mebarek